DELIBERATION N° 2019/280
Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2019/64 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/75 du 15 juillet 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau de la commune de Dumbéa, exercice 2019, en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par opérations, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

				DEPENSES	RECETTES
Opération	Chapitre	Article	SECTION D'INVESTISSEMENT		
17E002	23	2313	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD	+ 52.000.000	
192000	23	2313	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	- 52.000.000	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0	0

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	0	0

ARTICLE 2/

La balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2019 reste identique soit :

- **Section d'Exploitation :** 85 000 000 F.CFP
- **Section d'Investissement :** 449 624 665 F.CFP

TOTAL **534 624 665 F.CFP**

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

05 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

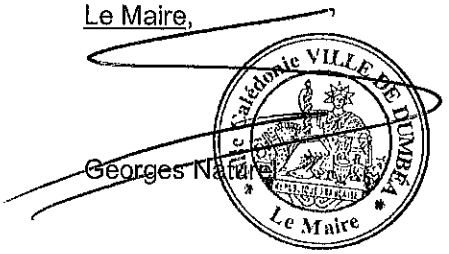

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE